Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Vie familiale et titularisation personne stable

Par Visiteur

Bonjour
je voudrais poser une question concernant ma situation actuelle. j'ai 31 ans, j'ai un emploi en cdi,une vie stable, je payes mes impôts, je n'ai pas de casier judiciaire et je posséde le titre de sejour "vie privée" valable un an. il y'a 3 jours, ma femme a quitté le domicil conjugal probablement a cause de l'engrainage fait par sa famille, cela va plus loin car elle a pris ses affaires de notre domicile, cela semble etre donc une reinstallation cheaz ses parents. j'ai donc deposer au prés de l'hotel de police une main courante contre ma femme pour abondon de domicile conjugal. ma question donc est QUOI faire si ma femme ne revient pas au domicile conjugal?
Je voudrais aussi savoir comment cela va-t-il se passer au niveau de mon titre de séjour car je compte déposer une demande de titre de séjour de 10 ans sachant qu'on est mariés depuis plus de 3 ans si ma femme demande le divorce car pour ma part je ne compte pas divorcer.
entre autre est-ce que je risque quelque chose au niveau de la titularisation?
merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je voudrais aussi savoir comment cela va-t-il se passer au niveau de mon titre de séjour car je compte déposer une demande de titre de séjour de 10 ans sachant qu'on est mariés depuis plus de 3 ans si ma femme demande le divorce
Effectivement si vous divorcez vous ne pourrait pas solliciter un titre de séjour de 10 ans car vous ne remplirez plus les conditions.

Le mieux serait sans doute de solliciter à l'expiration de votre titre de séjour actuel une demande de changement de titre de séjour mention salarié puisque vous avez un CDI.
Il n'y a pas vraiment d'autre solution car il est bien évident que si vous divorcez vous ne pourrez plus prétendre au titre de séjour mention vie privée et familiale.
vous avez parfaitement agi en déposant une main courante.
Cela vous permettra de faire une procédure pour divorce pour faute. Etant donné que la procédure est plus longue qu'un divorce par consentement mutuel vous aurez peut être le temps d'avoir votre changement de statut.

Cordialement